

République Française



DECISION n° DP-2022-096
CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ENSEMBLE
TELEMAQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'enseignements artistiques et gère le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la demande reçue par courrier le 01/11/2022 de l'association TELEMAQUE (13016 Marseille) visant à poursuivre le partenariat entamé avec le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte pour l'année scolaire 2022-2023, autour de deux projets intitulés « Les Ateliers Immersifs » et « L'Histoire de la Musique moderne en 88 minutes » ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ensemble TELEMAQUE (13016 Marseille), conclue pour un montant de 2 000 € correspondant aux frais artistiques des « Ateliers immersifs ». La convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

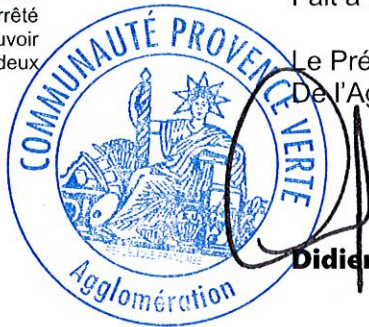
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2022

Le Président

De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND